

L'Humanité 15 avril 2026

www.humanite.fr/politique/antiterrorisme/avec-la-loi-yadan-la-liberte-dexpression-devient-une-liberte-surveillee-sous-bracelet-electronique-alerte-le-juge-marc-trevidic

« Avec la loi Yadan, la liberté d'expression devient une liberté surveillée sous bracelet électronique », alerte le juge

Marc Trévidic

L'ancien juge antiterroriste Marc Trévidic alerte sur les dangers du texte visant « à lutter contre les formes

renouvelées de l'antisémitisme », examiné ce jeudi à l'Assemblée nationale. L'idée très floue de punir toute provocation « implicite » au terrorisme risque à ses yeux de mener à des décisions arbitraires contre l'ensemble des citoyens.

En principe destinée « à lutter contre les formes renouvelées de l'antisémitisme », la proposition de loi déposée par Caroline Yadan (Renaissance) sera publiquement débattue, à partir de jeudi, par les députés.

Elle propose notamment d'élargir les délits de « provocation à des actes terroristes » et « d'apologie publique d'actes de terrorisme », [instaurés par la loi de novembre 2014](#), en y ajoutant la notion très floue de « provocation implicite ».

Vous étiez juge antiterroriste au moment où, avec Daech, ont émergé de nouvelles formes de terrorisme. Pouvez-vous nous parler de ces années ?

Nous avons alors affaire à de vrais sites Internet, de vrais organes de propagande, qui servaient à recruter des terroristes pour organiser des attentats. Pour lutter

contre cela, nous ne disposions que de la loi sur la presse. C'était insuffisant, il y avait une raison de vouloir créer quelque chose de spécifique.

Mais au lieu de cela, qu'avons-nous fait ? Avec la loi de 2014, nous nous sommes contentés de sortir l'apologie du terrorisme de la loi sur la presse. Sans préciser le contenu de cette infraction, sans viser spécifiquement les sites de propagande terroriste. Résultat, ce délit s'est retrouvé applicable à tout un chacun. Cela n'avait rien à voir avec le but de départ.

Est-ce qu'à l'époque, des voix s'étaient élevées pour alerter sur les risques de dérive ?

Non, parce que très rapidement après la loi de novembre 2014, il y a eu des attentats très lourds. Il a fallu attendre 2016, quand les poursuites abusives ont commencé, pour que des gens s'inquiètent. Cette question est un enjeu majeur, car quand vous votez un texte, vous ne savez pas ce qui va se passer par la suite.

Aujourd'hui, on parle d'Israël et de la Palestine. Mais quel sera le contexte géopolitique dans dix ans ? Comment ces articles de loi seront-ils utilisés ? C'est tout le problème de cette notion d'implicite. Actuellement, on focalise sur l'antisémitisme, mais cette loi pourra demain être utilisée pour tout autre chose.

Imaginons que je suis un nationaliste corse. Si j'appelle à l'indépendance de la Corse, est-ce que je provoque implicitement au terrorisme ? Si je commence à dire « *il faudrait que tous les non-natifs de l'île soient chassés de l'île* », est-ce que c'est terroriste ?

d'instruction Marc Trévidic y voit la porte ouverte à toutes les dérives.

Qu'avez-vous à dire du projet de loi Yadan ?

relever du droit la presse – l’apologie du crime de guerre et du crime contre l’humanité, notamment – et, d’autre part, ce qui est entré dans le droit commun, comme l’apologie du terrorisme.

Les peines encourues sont les mêmes. Mais les poursuites sont très difficiles en droit de la presse, contrairement à ce que permet le droit commun – gardes à vue, comparutions immédiates, peines de prison avec mandat de dépôt. Avec la loi Yadan, **ce fossé va considérablement s’élargir.**

Comment ?

La provocation implicite au terrorisme... Mais qu’est-ce que cela veut dire ? Je suis juge, il va falloir que j’essaie de savoir ce qu’a voulu dire une personne, s’il a vraiment voulu provoquer à une action terroriste. Vous imaginez le travail ? Je n’ai pas les moyens d’entrer dans le cerveau des gens, moi.

À côté du terrorisme, qui est déjà la notion la plus floue du droit pénal français, vous allez ajouter celle, encore plus floue, de provocation implicite, et demander à un magistrat de juger. Mais ça va être tout et n’importe quoi. Ça va être l’arbitraire le plus total !

Dans une démocratie, où la liberté d’expression est fondamentale, il faut savoir précisément ce qui est interdit pour ne pas le faire, sinon vous êtes dans une insécurité juridique totale. Or, la plupart de ceux qui vous parlent de terrorisme sont incapables de le définir. Le terrorisme, c’est une méthode, pas une opinion politique.

La députée Rima Hassan a été récemment placée en garde à vue et accusée d'apologie du terrorisme à la suite d'un tweet polémique. Qu'en avez-vous pensé ?

Que l'on instrumentalise le droit pénal pour des raisons politiques. Or ce n'est pas fait pour cela, le droit pénal. C'est plus sérieux. Chacun doit être égal devant la loi : la liberté d'expression et la censure de ses excès doivent être les mêmes pour tous.

Et puis soyons sérieux, croyez-vous qu'un tel texte peut aider à lutter contre le terrorisme ? Je vais vous dire, moi, comment on lutte contre le terrorisme. En cherchant les coupables, même des années après, quelle que soit leur obédience, et en les amenant devant les tribunaux. Pas en allant chercher la petite bête dans une phrase qu'on va interpréter d'une façon ou d'une autre, de façon implicite. Pas en transformant les magistrats en censeurs de la pensée.

Le ministère de l'Intérieur assure qu'il y a une explosion de l'antisémitisme, or le Code pénal ne fait pas la distinction entre les différentes formes de racisme. Est-ce problématique de ne pas avoir d'outils pour mesurer un phénomène contre lequel on entend lutter ?

Je suis opposé à ce type de distinction. On doit considérer de façon équivalente toute forme de racisme. L'antisémitisme en est une, mais il y en a d'autres, il n'y a pas à faire de celui-là un cas d'espèce. Il ne faut pas, non plus, confondre l'État d'Israël et le gouvernement Netanyahu.

Parce qu'on a un cerveau, on a le droit de se poser la question : est-ce que ce n'est pas la politique de Netanyahu qui favorise, éventuellement et malheureusement,

une poussée de l'antisémitisme ? Il faut pouvoir condamner les crimes d'un régime sans pour autant appeler à la destruction de l'État, les deux ne se confondent pas.

Une pétition contre la loi Yadan a recueilli près de 700 000 signatures, ce qui devrait permettre l'organisation d'un débat public sans vote à l'Assemblée nationale. Qu'en attendez-vous ?

J'aurais envie de dire aux auteurs de la proposition de loi : pouvez-vous nous donner des exemples de provocation implicite au terrorisme ? Comment provoque-t-on implicitement au terrorisme ? Quels sont les éléments constitutifs de cette infraction pénale ? Comment distinguer l'élément intentionnel ?

Il m'arrive de discuter avec mes collègues. Comme magistrats pénalistes nous sommes tous, d'une manière générale, assez étonnés de l'abandon des grands principes du droit pénal, notamment de l'interprétation restrictive des infractions pénales. Pour être appliquées sans ambiguïté, elles doivent en principe être très clairement définies. Si vous prenez dix juges, et que les dix peuvent avoir une vision différente de l'infraction pénale en question, c'est qu'il y a un problème.

Depuis les attentats de 2015, on a l'impression que nos libertés ne cessent d'être rognées. La loi Yadan s'inscrit dans ce mouvement. Pourquoi cette tendance ?

On voudrait considérer les citoyens français comme des personnes qui n'attendent de leur société qu'une seule chose : la sécurité. C'est une illusion. Il se trouve que dans une démocratie, on attend aussi la liberté.

En 2015, j'étais opposé à l'état d'urgence. Pourquoi ? Parce que les dispositions administratives qu'il a instaurées sont devenues, aujourd'hui, du droit commun.

Parce qu'on est incapable de faire machine arrière. Parce qu'un jour, ces textes et ces moyens techniques de surveillance seront utilisés par un dictateur, et que la France ne sera plus une démocratie. Nos concitoyens juifs, eux aussi, sont mis en danger par ce genre de loi.

Quand ils voudront s'exprimer sur certaines choses, que le vent aura tourné, que ce sera plutôt eux qui seront stigmatisés pour une raison X ou Y, ne vous inquiétez pas, ces mêmes textes seront utilisés contre eux. Avec cette loi, la liberté d'expression devient une liberté surveillée sous bracelet électronique. Il va falloir réfléchir dix fois avant de prononcer une phrase.

Globalement, la droite soutient ce projet. Comment l'expliquez-vous ?

Parce que la politique française a atteint le niveau zéro. Quand on fait une loi, il faut réfléchir à long terme. Je ne suis pas de LFI. Je suis très attaché à l'égalité devant la loi. Ayant instruit la rue Copernic ou la rue des Rosiers (attentats perpétrés à Paris en 1980 et 1982), je pense qu'on ne peut pas me qualifier d'antisémite. Je fais du pénal depuis des années, je sais quand une loi est dangereuse. On peut être apolitique et dire que ce texte est une menace pour nos libertés.